



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 MAI 2024

Délibération n° D-2024-147

**Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
(EEDD) - Programme d'animations Grand public 2024 -
Conventions de partenariat**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 07/05/2024

Publication :
le 17/05/2024

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Valérie VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Éducation à l'Environnement et au Développement
Durable (EEDD) - Programme d'animations Grand
public 2024 - Conventions de partenariat**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer et former », et l'action D-9- « Mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès des Habitants » ;

Considérant que la Ville de Niort, intégrée au périmètre du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, est riche d'un patrimoine naturel diversifié ;

Il est envisagé de poursuivre la dynamique en proposant un nouveau programme de sorties nature dans le cadre de l'évènement national « Fête de la nature » pour l'année 2024.

L'objectif est de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et le patrimoine local et d'amener la population à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement.

Il est proposé que les animations soient assurées par un ensemble d'animateurs expérimentés qui regrouperont alors leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public un programme d'animations de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animations.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

En échange de leur participation, les associations percevront une participation financière à hauteur de :

- 2 060 euros pour le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres ;
- 1 230 euros pour Deux-Sèvres Nature Environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention de partenariat Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser la signature de ces deux conventions et le versement de la participation financière correspondante.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement à destination du grand public niortais lors de la Fête de la Nature le 25 mai 2024

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2024

d'une part,

Et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), dont le siège social se trouve 48 rue Rouget de Lisle à Niort, représentée par M. Jean Worms, son président

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations d'éducation à l'environnement lors de la Fête de la Nature, le 25 mai 2024.

ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet

La Mission Education à l'Environnement du Pôle Développement Durable organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les actions d'Education à l'environnement qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

ARTICLE 3 – Engagements réciproques des parties.

1. L'association :

- prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.
- Diffusera l'information concernant ces animations via ses moyens de communication habituels

2. La Ville de Niort :

- prend à sa charge l'organisation générale de cet événement : réservation du lieu, aménagement du lieu, fléchage
- Mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur la tenue de cet événement auprès du grand public.

ARTICLE 4 – Modalités d'organisation

1) Les conditions d'organisation de l'événement

La Ville de Niort est à l'initiative des animations d'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

2) Horaires, thèmes, durées et lieux

Date	Thèmes	Horaires	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs
25/05/2024	Rallye Nature	10h à 17h	Port Boinot - Niort	1
25/05/2024	Sortie naturaliste	3 X 1h dans la journée	Port Boinot - Niort	1

ARTICLE 5 – Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 2060 € net.

A l'issue de l'animation l'association établira sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, qui vaut demande de paiement.

ARTICLE 6 - Clause laïcité

Le présent contrat de partenariat a pour objet l'exécution du service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

L'association veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

L'association veillera aussi au respect de ces prescriptions à l'égard de ses sous-traitants.

ARTICLE 7 - Assurances et responsabilité

L'association souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur la demande de la ville, les attestations d'assurances.

Elle sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

Chacune des parties s'engage à assurer le respect de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 8 – Conditions de résiliation de la convention

- La présente convention peut être résiliée par l'une des parties lorsque l'autre des parties ne respecte pas ses engagements.
- Un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, dans un délai de 5 jours à compter de la notification de la mise en demeure, est adressé.
- A défaut pour la partie de se mettre en conformité, l'autre partie pourra résilier la convention, sans contrepartie.

ARTICLE 9 – Conditions d'annulation des animations

La Ville de Niort pourra annuler les animations, après l'avis de la structure.

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

ARTICLE 10 - Litige

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,
Le président,

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'adjoint délégué,

Jean WORMS

Thibault HEBRARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement à destination du grand public niortais lors de la Fête de la Nature le 25 mai 2024

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2024

d'une part,

Et Deux-Sèvres Nature Environnement, dont le siège social se trouve 48 rue Rouget de Lisle à Niort, représentée par Madame Magali MIGAUD, sa représentante légale

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations d'éducation à l'environnement lors de la Fête de la Nature, le 25 mai 2024.

ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet

La Mission Education à l'Environnement du Pôle Développement Durable organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les actions d'Education à l'environnement qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

ARTICLE 3 – Engagements réciproques des parties.

1. L'association :
 - prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.
 - Diffusera l'information concernant ces animations via ses moyens de communication habituels
2. La Ville de Niort :
 - prend à sa charge l'organisation générale de cet événement : réservation du lieu, aménagement du lieu, fléchage
 - Mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur la tenue de cet événement auprès du grand public.

ARTICLE 4 – Modalités d'organisation

1) Les conditions d'organisation de l'événement

La Ville de Niort est à l'initiative des animations d'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

2) Horaires, thèmes, durées et lieux

Date	Thèmes	Horaires	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs
25/05/2024	Rallye Nature	10h à 17h	Port Boinot - Niort	1
25/05/2024	Sortie naturaliste	3 X 1h dans la journée	Port Boinot - Niort	1
25/05/2024	Sortie Chiroptères	21h-23h	Port Boinot	1

ARTICLE 5 – Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 1230 € net.

A l'issue de l'animation l'association établira sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, qui vaut demande de paiement.

ARTICLE 6 - Clause laïcité

Le présent contrat de partenariat a pour objet l'exécution du service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

L'association veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

L'association veillera aussi au respect de ces prescriptions à l'égard de ses sous-traitants.

ARTICLE 7 - Assurances et responsabilité

L'association souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur la demande de la ville, les attestations d'assurances.

Elle sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

Chacune des parties s'engage à assurer le respect de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 8 – Conditions de résiliation de la convention

- La présente convention peut être résiliée par l'une des parties lorsque l'autre des parties ne respecte pas ses engagements.
- Un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, dans un délai de 5 jours à compter de la notification de la mise en demeure, est adressé.
- A défaut pour la partie de se mettre en conformité, l'autre partie pourra résilier la convention, sans contrepartie.

ARTICLE 9 – Conditions d'annulation des animations

La Ville de Niort pourra annuler les animations, avec l'avis de la structure.

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

ARTICLE 10 - Litige

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,
La représentante légale,

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'adjoint délégué,

Magali MIGAUD

Thibault HEBRARD